

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	20.08.2018			DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Patrimoine culturel		Lié à :(obligatoire) ad 18.004
Titre : Amendement au projet loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC)		
Contenu :		
<p>Article 34, alinéa 1</p> <p>¹L'État a un droit de préemption légal sur les immeubles bâtis et sur les objets mobiliers protégés, <i>à l'exception des biens inscrits à titre sériel</i>. Il doit se déterminer dans un délai de trois mois à dater du jour où il a eu connaissance de l'aliénation.</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Jean-Luc Pieren, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :